

**Compte rendu du
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 octobre 2020**

<p>Délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 17 Mandats de procuration : 00 Votants : 17</p>	<p>L'an deux mil vingt, le lundi vingt-six octobre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de l'hôtel des formations du Pays Chaunois - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le dix-neuf octobre deux mille vingt.</p>
---	--

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Jean FAREZ (Viry-Nouveau) ; Bruno COCU (Charmes) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Bernard PEZET (Sinceny) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) ; Luc DEGONVILLE (Manicamp) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) ; Laurent PENE (Travecy) ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) ; Joël DUHENOY (Amigny-Rouy) ; Philippe GONCALVES (Béthancourt-en-Vaux) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

Absents ayant donné mandat de procuration :

Etaient absents : Michel CARREAU, Aurélien GALL, Bernard BRONCHAIN, Natacha MUNOZ (Tergnier) excusés ; Emmanuel LIEVIN, Josiane GUFFROY (Chauny) excusés ; Pascal DEMONT (Servais) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale adjointe
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2^{ème} classe

ORDRE DU JOUR :

1. Examen des demandes de fonds de concours
2. Examen des demandes de fonds de concours pour projets structurants
3. Conventions de mise à disposition des biens des services des eaux des communes au profit de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
4. Régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage - Modification
5. Extension des locaux du 57 bd Gambetta à Chauny – Lots 5 et 9 – Attribution du marché
6. Examen des demandes d'aide à l'investissement des entreprises

01– Attribution d'un fonds de concours – commune de Saint-Nicolas-aux-Bois

Le Bureau communautaire,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Nicolas-aux-Bois en vue de participer au financement de l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante pour le secrétariat de la mairie dont le coût est estimé à 1 295,00€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 647,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

01– Attribution d'un fonds de concours – commune de Saint-Nicolas-aux-Bois

Le Bureau communautaire

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Nicolas-aux-Bois en vue de participer au financement de l'aménagement d'une cuisine et de toilettes à la mairie dont le coût est estimé à 2 484,36€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 242,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

01– Attribution d'un fonds de concours – commune de Versigny

Le Bureau communautaire,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Versigny en vue de participer au financement de travaux de démolition et de pose de carrelage dans le couloir de l'école dont le coût est estimé à 2 831,00€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 415,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

01– Attribution d'un fonds de concours – commune de Danizy

Le Bureau communautaire,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Danizy en vue de participer au financement de panneaux de signalisation dont le coût est estimé à 3 769,00€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 884,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

01– Attribution d'un fonds de concours – commune de Courbes

Le Bureau communautaire,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Courbes en vue de participer au financement l'acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie dont le coût est estimé à 1 295,00€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 647,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Arrivée de M. Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont), le nombre de votants est porté à 18.

03 - Conventions de mise à disposition des biens des services des eaux des communes au profit de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

Le Bureau communautaire,

- Adopte les projets de convention susnommés
- Charge le comptable de la communauté d'agglomération de passer les écritures de transfert
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

04 – Modification de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Bureau communautaire,

DECIDE de modifier l'article 05 de la délibération n°2020-0140 comme suit :

« ARTICLE 05 :

Les recettes désignées à l'article 04 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraires

2° : Cartes bancaires

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu du logiciel de télégestion fourni par le prestataire ou issu d'un journal à souche P1RY ou P1RZ. »

05 – EXTENSION DES BUREAUX DU 57 BD GAMBETTA A CHAUNY – LOTS 5 ET 9 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Bureau communautaire,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2020 014 relatif à l'extension des locaux du siège de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – lots 5 et 9,
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement suivants :

Lot 5 : PLATRERIE ISOLATION – MENUISERIES INTERIEURES

- Société PL BATIMENT SERVICES SARL – 58 RUE EMILE ZOLA – 02300 CHAUNY
– SIRET : 839 007 309 00017
Montant du marché : 114 843,19 € HT

Lot 9 : PEINTURE – SOLS FLOQUES

- Société TOP VAN DOOREN – ZAC DU BOIS DE LA CHOCQUE – 02100 SAINT QUENTIN
– SIRET : 586 080 244 00047
Montant du marché : 30 074,59 € HT

- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

06a – Aide à l'investissement matériel professionnel des entreprises

a) Entreprise LE VICTORIEN (La Fère)

Le Bureau communautaire,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise LE VICTORIEN
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 573,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise NR CONSTRUCTION (Abbécourt)

Le Bureau communautaire,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise NR CONSTRUCTION

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000,00€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise MKS PERFORMANCE (Chauny)

Le Bureau communautaire,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprises - à l'entreprise MKS PERFORMANCE
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 9 763,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

d) Entreprise CREA FORGE (Charmes)

Le Bureau communautaire,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprises - à l'entreprise CREA FORGE
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 172,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

e) Entreprise HORIZONS VERTS (Mayot)

Le Bureau communautaire,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise HORIZONS VERTS
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 256,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

06b – Aide à l'investissement sur les travaux professionnels

a) Entreprise CHAI N°5 (La Fère)

Le Bureau communautaire,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise CHAI N°5 (La Fère)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 128,00 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise LE VICTORIEN (La Fère)

Le Bureau communautaire,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LE VICTORIEN (La Fère)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 561,00 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise MY HH (Condren)

Le Bureau communautaire,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise MY HH (Condren)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 520,00 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

d) Entreprise COQUELET CSF (Caumont/Tergnier)

Le Bureau communautaire,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise COQUELET CSF (Caumont/Tergnier)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 249,00 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

06c – Aide à l'immobilier d'entreprises

Entreprise MCA (Charmes)

Le Bureau communautaire,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise MCA (Charmes)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 12 044,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, correspondant à la phase 2 du projet d'investissement, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Compte rendu affiché le 27 octobre 2020

Le Président



Dominique IGNASZAK